



Biocides

Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : Dobol microcyp

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Concentré insecticide (TP18)
Suspension de capsule (CS)
Pour usage industriel et professionnel seulement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tél. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07
regulatory@kwizda-france.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Eye Dmg. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux
Aquatic Acute tox 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic chronic tox 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient du 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Composants déterminants l'étiquetage :

- Cyperméthrine
- 1,2-Benzisothiazolin-3-one
- alkylpolyglucoside

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008



Mention d'avertissement : **DANGER**

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH208 : EUH208 : Contient un mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

P280 Porter des gants de protection et des lunettes de protection

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P391 Recueillir le produit répandu

P501 Éliminer le contenu et le récipient souillé dans une déchetterie.

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas d'autre information disponible.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Caractérisation chimique : mélange.

Description : suspension de capsule basé sur la substance active cyperméthrine.

INGRÉDIENTS DANGEREUX			
Nom	N°CAS/ EINECS	Concentration	Classification CLP (R1272/2008)
Substances actives			
<i>Cyperméthrine</i>	52315-07-8	90 g/kg	H302 H332 H335 H400 H410
Autres composants			
<i>Alkylpolyglucoside</i>	68515-73-1	2 – 3% (w/w)	H318
<i>Sodium hydroxide</i>	1310-73-2	0 – 1% (w/w)	H314
<i>1,2-Benzisothiazolin-3-one</i>	2634-33-5	<1% (w/w)	H302 H315 H318 H317 H400

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

En cas de victime inconsciente, placer la victime en position latérale de sécurité en cas de transport. Les symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition, si la personne exposée ressent une gêne ou un malaise, une observation médicale est indiquée.

Après inhalation

Transporter la victime dehors et lui faire respirer de l'air frais. Laisser la victime se reposer et au chaud. En cas de malaise ou de gêne, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un médecin immédiatement.

Après ingestion

En cas d'ingestion, d'accident ou de malaise consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir sans avis médical. Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche. En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Sensation de brûlure. Toux. Etourdissements. Maux de tête. troubles respiratoires. Nausées.

Peau : Rougeur. Picotements/irritation de la peau.

Œil : Rougeurs, douleur.

Ingestion : Douleurs abdominales, nausées. Convulsions. Vomissement. Voir inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandés : CO₂, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyens à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée s'il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

5.2 Dangers particuliers

Pas de danger particulier.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

Autres recommandations

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Garder à l'écart les personnes non protégées.

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. En cas d'écoulement dans ces milieux, contacter les autorités.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Absorber avec des matériaux dédiés (sable, diatomites absorbants universelles, copeaux de bois). Pelleter le produit solide et placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4 Références aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Porter des gants et des lunettes appropriées.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Garder dans des containers hermétiquement fermés.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas réutiliser l'emballage vide. Protéger des rayons directs du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisez seulement selon les instructions

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et de protection générales

Éviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.

Équipements de protection individuels



Pas protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale. En cas d'utilisation dans une zone insuffisamment ventilée, utiliser un masque filtrant de protection (norme EN149 :2009 / norme EN137)

Protection des mains



Utiliser des gants résistants aux produits chimiques (norme EN 374) par exemple de type NBR (caoutchouc nitrile).

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Protection oculaire



Utiliser des lunettes anti-éclaboussure ou hermétiques (norme EN 166).

Protection corporelle

Vêtements de travail de protection résistants aux produits chimiques.

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:

Forme	liquide
Couleur	blanc
Odeur	légèrement aromatique
pH	4 – 8 (1% solution)
Point éclair	> 100°C
Densité	1,03 -1,06 g/ml
Solubilité	soluble dans l'eau
Viscosité	300 – 800 mPas
Résidus de tamis humide	<1% (75 µm)
Taille des particules	6 – 14 µm

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes.

10.5 Matières incompatibles

Acides et bases fortes, agents oxydants.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toutes les données se réfèrent à la substance active.

Toxicité aiguë :

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :

Oral LD50 (rat) 500 mg/kg

Cutané LD50 (rat)	>2000 mg/kg
Inhalation LC50/4h (rat)	3,28 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
NOAEL (chronic, oral, male, 2 years)	5mg/kg/bw
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Toutes les données se réfèrent à la substance active.

Effets écotoxicologiques :

Toxicité aquatique :

CL50 (poisson)	0,0028 mg/l (96h; <i>Salmo gairdneri</i>)
CL50 (crustacé)	0,0003 mg/l (48h; <i>Daphnia magna</i>)
ErC50 (algue)	>0,1 mg/l (96h; <i>Selenastrum capricornutum</i>)
NOEC poisson (chronique)	0,00003 mg/l (34d <i>Pimephales promelas</i>)
NOEC crustacé (chronique)	0,00004 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)

12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF poisson : 1204 mg/l (*Salmo gairdneri*)
Log Pow : 5,3 – 5,6 (25°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Note générale :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans lavabos ou les toilettes, remettre à un collecteur de déchets dangereux



13.2 Emballages usages/souillés

Ne pas réutiliser les emballages contaminés, jeter les emballages en accord avec les règlements officiels. Nettoyant recommandé : eau chaude additionnée de détergent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



14.1 Numéro ONU

UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (cypermethrin) , 9, III, (E)

14.3 Classe de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Code de classification (ADR) :	M6
Special provision (ADR) :	274, 335, 601
Quantités limitées (ADR) :	5I
Quantités exceptées (ADR) :	E1
Instructions d'emballage (ADR) :	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR) :	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne :	AT
Catégorie de transport (ADR) :	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR):	CV13
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction concernant les tunnels :	E

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Autres informations :

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) :	274, 335
Quantités limitées (IMDG) :	5 L
Quantités exceptées (IMDG) :	E1
Instructions d'emballage (IMDG) :	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) :	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) :	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) :	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :	TP2, TP29
N° FS (Feu) :	F-A
N° FS (Déversement) :	S-F
Catégorie de chargement (IMDG) :	A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Cyperméthrine n'est pas sur la liste Candidate REACH
Cyperméthrine n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange est en conformité avec le règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Catégorie Seveso : 9i Très toxiques pour les organismes aquatiques

Réglementation nationale :

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) : Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

Acute Tox. 4 (Inhalation: dust, mist) Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Mise à jour :

- Ajout de l'adresse email (Section 1.3)
- Mise à jour 8^{ème} ATP (H318)
- Ajout de la section 7.3
- correction de la phrase EUH208

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la

mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.